

## SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

- 1.1. Identification du produit :** ULTRACIM
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange :** Mortier mono composant impénétrable, thixotrope à durcissement et prise rapides.
- Utilisations déconseillées :** Aucun
- 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- PERIMETRE SA  
21 Avenue Joliot Curie. 17180 PERIGNY. 0546310269  
www.perimetre.pro perimetre-perigny@wanadoo.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1,	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3,	H317
Eye Dam 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1,	H335
Skin Irrit 2	Irritation cutanée, catégorie 2,	H318
		H315

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Mention d'avertissement :                      DANGER

Mentions de dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P261	Éviter de respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Informations supplémentaires sur l'étiquetage : \_\_\_\_\_ Aucune

**2.3. Autres dangers**      Aucun

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substance :**

Non applicable

**3.2 Mélange :**

**Description du mélange :**

Mélange poudre à base de ciment portland

**Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :**

N° CAS N°CE	N° enregistrement REACH	%	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
65997-15-1  266-043-4	/	C < 30 %	Clinker portland	STOT SE 3 (Voies respiratoires, Inhalation), H335 Skin Irrit 2, H315 Eye Dam 1, H318 Skin Sens 1B, H317	/

**Substances ne participant pas à la classification du mélange, pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail :**

N° CAS N°CE	N° enregistrement REACH	%	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
471-34-1  207-439-9	/	C < 5 %	Carbonate de calcium	/	/

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

**4.1. Description des premiers secours**

**Notes générales :**

Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.

**Inhalation :**

Transporter la victime à l'air libre, au repos. Appeler un médecin si une gêne respiratoire apparaît.

**Contact cutané :**

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

**Contact oculaire :**

Rincer abondamment à l'eau en gardant les paupières ouvertes puis consulter un médecin.

**Ingestion :**

Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin

Masque et gants

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

**nécessaires** Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinctions

**Moyens d'extinction appropriés :** Tous les moyens d'extinctions sont utilisables.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Aucun

#### 5.2. Dangers particuliers résultant du

**mélange** Aucun

#### 5.3. Conseil aux pompiers

Les pompiers n'ont besoin d'aucun équipement de protection spécialisé. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. L'éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

**Pour les non secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

**Pour les secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égoûts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égoûts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement envisageables :** Récupérer le produit sous sa forme sèche si possible. Sinon éviter l'envolée de poussières lors de la récupération en humidifiant la poudre. Si le produit est gâché, le récupérer et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

**Procédure de nettoyage envisageable :** Utiliser une méthode de nettoyage qui ne provoque pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple un aspirateur industriel muni de filtres HEPA.

**Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage :** Toute méthode provoquant une envolée de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres

**sections** Voir les chapitres 7, 8 et 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Date révision : 10/05/2016

R0

Suivre les recommandations données dans le chapitre 8. Lors de la manipulation éviter l'envolée de poussières sinon utiliser un masque de protection anti-poussières.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockages recommandés :** Stocker dans le sac d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de l'humidité.

**Stockages contre-indiqués :** Eviter les endroits humides. Les sacs devront être empilés de manière stable.

### 7.3. Utilisations finales

**particulières** Aucune

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'expositions professionnelles :**

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
"	Poussières totales	France	-	10 mg.m-3
		EU	-	-
--	Poussières alvéolaires	France	-	5 mg.m-3
		EU	-	-
471-34-1	calcium (carbonate de)	France	-	10 mg.m-3
		EU	-	-

**DNEL ( Derived No Effect Level) :**

Pas de données disponibles

**PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :**

Pas de données disponibles

**Valeurs limites biologiques :** Aucune valeur limite biologique

### 8.2. Contrôle de l'exposition :

**Contrôles techniques appropriés :**

Veillera à une bonne ventilation des locaux. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir la quantité de poussières sous les limites d'exposition, porter les appareils respiratoires recommandés.

**Mesures de protection individuelle :**

**Protection respiratoire**

Porter un masque anti-poussières jetable de type FFP2. Si risque de surexposition porter un masque avec filtre de type P3.

**Protection des mains**

Utiliser des gants imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis ( fabriqués dans une matière contenant peu de chrome VI soluble) doublés de coton. (conforme à la norme EN 374)



**Protection des yeux**

Porter des lunettes ou masque avec protection latérale

(conforme à la norme EN 166) pour éviter tout contact avec les yeux lors de la manipulation.

**Protection de la peau**

Port de vêtements de travail à manches longues fermées.

**Risques thermiques :** Aucun

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Poudre
Couleur	gris
Odeur	non
Seuil olfactif	concernéaucu
pH	n
Point de fusion / point de congélation	12 après gâchage
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non concerné
Point éclair	non
Taux d'évaporation	concernénon
Inflammabilité	concernénon
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	concernénon
Pression de vapeur	concerné
Densité de vapeur	non
Densité relative	concernénon
Solubilité	concerné2
Coefficient de partage n-octanol/eau	Kg/l (gâché)
Température d'auto-inflammabilité	1,4 Kg/l (poudre)
Température de décomposition	Insoluble dans les solvants. En suspension dans l'eau.
Viscosité cinématique	non concerné
Propriétés explosives	non
Propriétés comburantes	concernénon
	concernénon
	concernénon
	concerné

### 9.2. Autres

#### informations

Aucune

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions

**dangereuses** Aucune information

disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'eau car le produit durcit (prise hydraulique).

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter l'utilisation non contrôlée de poudre d'aluminium. Réagit avec le ciment lors du gâchage pour former de l'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

En cas d'ingestion importante, le mortier est caustique pour le tractus digestif. Il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.

#### Corrosion cutanée /Irritation cutanée

Une exposition prolongée peut provoquer des fissures ou crevasses. Irrite la peau et les muqueuses.

#### Lésions oculaires graves /Irritation oculaire

Le mortier peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions du globe oculaire. Des éclaboussures importantes de produit sec ou gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation possible au contact de la peau. Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non

#### répertoriéCancérogénicité

Non

#### répertoriéToxicité pour la reproduction

Non répertorié

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas susceptible d'être nocif ni de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques



#### 12.2. Persistance et

**dégradabilité** Pas de donnée  
disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit non persistant et non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit sous forme poudre pendant les opérations de manutention peut se disperser dans l'air

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée Persistante, Bioaccumulable ni Toxique.

#### 12.6. Autres effets

**néfastes** Aucun

#### 12.7 Autres informations

En cas de déversement accidentel dans les eaux résiduaires, le mortier entraîne une légère augmentation du pH de l'eau et peut donc se révéler toxique pour les organismes aquatiques dans certaines conditions.

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthode de traitement des déchets

**Elimination du produit / de l'emballage :**

Code déchet 17 01 01 (déchet de construction et de démolition-béton)  
code déchet emballage : 15 01 01 (déchets de papier et cartons d'emballage).

**Information pertinente pour le traitement des déchets :**

Pour le produit sous forme sèche, ramasser de façon mécanique en évitant la formation de poussières.  
Sous forme durcie, éliminer en tant que déchets de béton par un organisme agréé.

**Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :**

Ne pas déverser dans les eaux usées.

**Autres recommandations d'élimination :**

Aucune

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non dangereux transport

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :**

RG 8 Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium). Décret du 12 Juillet 1936. Dernière mise à jour : 11 Février 2003

**Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :**

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Modifications apportées :** Nouveau format.

**Principales références bibliographiques et sources de données :**

FDS fournisseurs  
Base de données GESTIS, site de l'ECHA.

<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange :** Aucune

**Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 :** Par méthode de calcul

**Date de création de la FDS :** 10/05/2016

**Conseils relatifs à la formation :** Aucun

**Information supplémentaire :** Aucune

#### Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service	CLP : Classification labelling and packaging
CL50 : Concentration létale médiane	CE50 : Concentration efficace à 50%
DL50 : Dose létale médiane	NOAEC : Concentration sans effet
COV : Composé Organique Volatil	observéNOAEL : Dose sans effet nocif
BCF : Facteur de Bioconcentration	observéNOEC : Concentration sans effet
bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour	observéSVHC : Substance of Very High
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route	Concern ppm : partie par million
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses	dwt : poids sec
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises	ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
	IMDG : code maritime international

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.